ART. 3 N° CD78

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

## AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º CD78

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Descoeur, M. Fasquelle, M. de Ganay, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Nury, M. Quentin, M. Sermier, M. Straumann, M. Viala et M. Viry

-----

#### **ARTICLE 3**

Après la seconde occurrence du mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« tous les territoires, notamment des territoires ruraux et de montagne ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.